



# Brisons le mur du silence

## Brisons le mur du silence



### DÉCLARATION D'ACCIDENT ET D'INCIDENT VIOLENT

A-070-1

#### **Vous avez été témoin ou victime de violence ou de harcèlement de la part d'un élève, d'un membre du personnel de votre établissement ou d'un parent?**

Violence physique, avec ou sans blessure ou dommages matériels ?

Violence psychologique par menaces, propos injurieux, cris, humiliation, intimidation ou harcèlement?

#### **Vous sentez votre intégrité physique ou psychologique menacée?**

En vertu de l'article 14-10.04 de la convention collective locale et de l'article 51 de la loi SST, vous avez droit à des conditions de travail qui respectent votre santé, votre sécurité et votre intégrité physique ou psychique.

#### **Ce que vous devez faire**

1. Briser le mur du silence en parlant de la situation à vos collègues, à votre personne déléguée syndicale, à la personne ressource en santé sécurité du travail dans votre établissement, à votre direction et à vos proches.
2. Remplir le formulaire Déclaration des accidents ou incidents violents (spécimen au verso), vous en garder une copie et acheminer les autres tel qu'indiqué.
3. Remplir le formulaire **Rapport d'accident ou d'événement dangereux de la commission scolaire**. Ce formulaire est disponible dans votre établissement.
4. Porter plainte à la police s'il s'agit d'un acte criminel. (voies de fait, menaces, harcèlement).

Demander de l'aide psychologique si vous constatez que l'événement a un impact sur votre santé physique ou mentale.

#### **Ce que l'employeur doit faire**

1. En tout temps, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et pour assurer la sécurité et l'intégrité physique du personnel.
2. L'employeur doit prendre **des mesures immédiates** envers **l'agresseur et envers la personne agressée** :
  - **envers l'agresseur** : avis aux parents, application du code de vie, plainte à la police, communication avec l'agresseur, autres mesures;
  - **envers la personne agressée** : assistance médicale et premiers secours : articles 189-190 Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles.
3. Tenir à jour le registre des accidents de travail (article 280 LATMP).

Voir « **Politique visant à prévenir et à contrer le harcèlement en milieu de travail** » de la Commission scolaire des chênes

#### **Liste d'atteintes potentielles à la santé mentale suite à une situation menaçante :**

- anxiété
- peur de se retrouver face à l'agresseur
- troubles de sommeil
- fatigue et irritabilité
- baisse de mémoire et concentration
- consommation accrue d'alcool et tabac
- isolement et sédentarité
- stress post-traumatique
- vision de l'événement apparaissant à la conscience
- absentéisme
- maladies psychosomatiques
- hypertension artérielle
- difficulté à revenir sur les lieux de l'événement
- dépression
- fragilité émotionnelle
- modification de la personnalité

